Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Gaëlle GAÏFFAS, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Jean GHESQUIERE.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :
Armand LANCESTREMERE donne pouvoir à Bertrand HAUET
Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Valérie LEGAUD donne pouvoir à Valérie TALBODEC
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à Francis LE GOFF

Secrétaire de séance : Valérie POULAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2021, après avoir ajouté le mot « juin » dans la première phrase.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les membres de la commission de sécurité de la préfecture sont passés ce matin suite aux travaux réalisés à la salle Jules Gohard. La commission de sécurité a émis un avis favorable. Cependant le règlement intérieur travaillé doit faire l'objet de modifications et de compléments d'information. Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de suspendre le point 8 inscrit à l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance.
L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

Délibération n° 21-09-22

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de Saint-Germain de la Grange soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :
La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Germain de la Grange avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint-Germain de la Grange adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
et
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
CIG de Versailles
Centre des Finances Publiques
Archives

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette délibération permet à la commune d'adhérer à l'appel d'offre. Mais la commune gardera sa liberté d'y adhérer ou pas.

Délibération n° 21-09-23

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION - SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire explique qu'un agent remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1er novembre 2021,

Il convient à compter du 1er novembre 2021 :

- de supprimer un poste permanent d'adjoint technique
- de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dernier tableau des effectifs en date du 24 juin 2021,
Considérant l'avancement de grade d'un agent,
Vu qu'il appartient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : A compter du 1er novembre 2021 :
- la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique
- la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Article 2 : d'approuver, à compter du 1er novembre 2021 le renouvellement de la création des postes permanents et non permanents suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : que les contrats à venir feront référence à la présente délibération sous réserve de la création de nouveaux postes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 21-09-24

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2021.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans, sous la forme de bons.
Cette somme sera ajustée au prorata temporis du taux de présence du collaborateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 200 €.

Article 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

Article 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances publiques
Archives

Délibération n° 21-09-25

OBJET : CCCY - MODIFICATION DES STATUTS.

Les statuts comprennent, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :
- Instruction du droit des sols,
- Numérisation des PLU,
- Entretien des hydrants,
- Maintenance des extincteurs et des blocs de secours,
- Acquisitions et prestations de fournitures administratives.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'achats communs identifiés notamment par la Commission de mutualisation, il est proposé de modifier le dernier point en le remplaçant par « Achat de biens et de prestations ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°21-036 en date du 8 juillet 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts en prenant en compte cette modification.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21-036 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 8 juillet 2021,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
CCCY
Archives

Délibération n° 21-09-26

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU ET DE VILLIERS SAINT-FREDERIC AU SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers Saint-Frédéric au SIRYAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers Saint-Frédéric au SIRYAE.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfecture de Rambouillet
SIRYAE
Archives

Délibération n° 21-09-27

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

Par délibération n° 21-06-19 en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs des prestations périscolaires. Toutefois, il avait été précisé que les tarifs de la restauration scolaire pourraient être revus en cours d'année scolaire, au regard des résultats du nouveau marché en date du 1er septembre 2021 intégrant les obligations qui seront faites sur la composition des repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire sont actuellement :
Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni par la famille (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Au vu du nouveau marché intégrant les obligations sur la composition des repas, il est proposé de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er novembre 2021, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni par la famille (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Valérie Poulain)

Article 1 : De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er novembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni par la famille (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Question de Laurent GRAD : « Qu'est-ce qui justifie une augmentation de 10 % ? »
Réponse de Monsieur le Maire : « l'application de la loi Egalim, imposant des obligations sur la composition des repas. »
Question de Guillemette Le Minor : « Lors de la dernière séance, nous avions précisé que les tarifs pour la restauration seraient probablement augmentés au 1er janvier 2022, pourquoi cette augmentation au 1er novembre 2021 ? »
Réponse de Monsieur le Maire : « La loi Egalim, qui impose l'augmentation d'ingrédients AOP, Bio, Label Rouge, prend effet au 1er janvier 2022, néanmoins le prestataire a intégré ces dispositions dès le 1er septembre 2021. Le surcoût des mois de septembre et octobre 2021 seront totalement pris en charge par la collectivité. L'augmentation pour les parents est de 10%, pour la collectivité elle est de 16%. »
Commentaire de Guillemette Le Minor : « on subit ce surcoût sans étalement, ni pour la commune, ni pour les parents ».

Délibération n° 21-09-28

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Par délibération n° 20-06-20 en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les membres au sein des commissions municipales.
Suite au décès de Madame Jacqueline Boljevic, il convient de désigner un nouveau membre au sein des commissions « Scolaire et périscolaire » et « Service-Solidarité-Social ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n° 20-05-19 en date du 4 juin 2020, relative à la création des commissions municipales,
Vu la délibération n° 20-06-20 en date du 25 juin 2020,
Vu les candidatures suivantes :
Scolaire et périscolaire : Farès Louis
Service- Solidarité – Social : Julien Abauzit et Valérie Poulain
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Article 1 :
Désigne, à l'unanimité, Farès Louis au sein de la commission Scolaire et périscolaire
Désigne par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames Valérie Poulain et Guillemette Le Minor, Monsieur Laurent GRAD) Julien Abauzit au sein de la commission Service-Solidarité-Social.

Article 2 : Confirme la composition comme suit :

Scolaire et périscolaire	Service – Solidarité – Social
Corinne Desauw	Corinne Desauw
Julien Abauzit	André Nichele
Marie Blieck	Gaëlle Gaïffas
Gaëlle Gaïffas	Annick Lenormand
Marie-Christine Charissoux	Armand Lancestremere
Valérie Poulain	Guillemette Le Minor
Farès Louis	Julien Abauzit

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Archives

Question de Guillemette Le Minor : « Suite à la rénovation de la salle Jules Gohard, les tapis de gym épais ne sont plus stockés dans la salle. Pour pouvoir les utiliser, les associations sportives et les classes de primaires doivent amener les tapis à chaque séance, ce qui s'avère impossible pour les scolaires compte tenu du poids des tapis et du temps que cela prendrait pour les enfants. Est-il prévu de restocker ces tapis à l'étage ? »
Réponse de Monsieur le maire : « les normes de sécurité ne permettent plus de stocker ces tapis directement dans la salle Jules Gohard, cette nouvelle configuration va donc perdurer. Néanmoins, il serait possible de regarder si des tapis en matériaux plus récents, donc moins lourds, ne pourraient être envisagés pour un transport plus aisé ».
Remarque de Guillemette Le Minor : « donc les enfants ne pourront plus faire de sport dans la salle, type sauts, roulades, accrosport... »
Remarque de Valérie Poulain : « est-ce qu'on pourrait envisager que ces tapis soient déplacés par des volontaires en début et fin de séance de sport ? »
Réponse de Monsieur Le Maire : « oui tout à fait ce serait possible »

L'ordre du jour étant épuisé, et le public présent sans question, la séance est levée à 20h35.

Le Maire, Bertrand HAUET

MAIRIE de ST-GERMAIN de la GRANGE (78)